

2024



L'info sinistre



Incendie bâtiment : l'importance de l'entretien

Ramonage Cheminée : Bûche de ramonage insuffisante !

Si elle est peu coûteuse et facile à utiliser, la bûche de ramonage n'est cependant pas suffisante pour assurer l'entretien complet d'une cheminée. Seul un ramonage mécanique effectué au moins une fois par an par un professionnel sera assez efficace pour nettoyer correctement votre conduit.

Le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) de votre lieu d'habitation vous précise le nombre de ramonage à faire réaliser par an.

- En cas d'incendie au départ de votre cheminée, nous exigeons que vous présentiez le certificat de ramonage.
- Si un débistrage du conduit de votre cheminée est préconisé par votre ramoneur, il convient de le réaliser au plus vite.
- A défaut de pouvoir présenter ces certificats, il resterait à votre charge une part des dommages égale à 20 % de l'indemnité due.

Tous les certificats sont à conserver précieusement

Rappel :

Les chaudières gaz ou fioul doivent également faire l'objet d'un entretien annuel par un professionnel



agencedirecte@malj.fr



03.89.35.49.52

Pour plus d'information, contactez-nous.